# ARRETE DU MAIRE

# OBJET : délégations de fonctions des adjoints. Lundi 17 mars 2008,

#### Le Maire de la Commune de SAINT-PRIM

Vu l'article de loi 2122-18 du CGCT

# **ARRETE**

### Article 0:

Les adjoints rendent compte de leurs actions au maire ; ils ne peuvent prendre de décisions, ni engager la commune sans son accord préalable.

Les adjoints n'ont pas de délégations pour établir quelles que nature de contacts engageant la commune ou son maire sans y avoir été dument autorisés ou en avoir reçus explicitement la mission, de la part du maire, au préalable.

Ils ont délégation de signatures selon des conditions énoncées dans l'arrêté fixant le régime des signatures.

#### Article 1:

<u>Le premier adjoint</u> est chargé d'assister le maire dans la constitution, la réalisation et le suivi des dossiers concernant les travaux et interventions de toutes natures, attachés aux projets liés

- à l'urbanisme.
- au développement, au maintien ou à l'aménagement
  - o des activités de toutes natures sur le territoire de la commune,
  - o des services rendus à la population.

Ces projets peuvent être qualifiés de « grands projets » à l'échelle de la commune, et sont à conduire dans un esprit de « développement durable ».

À ce titre, <u>le premier adjoint</u> dispose d'une délégation du maire :

- Pour établir avec son accord, et en lui rendant compte tous contacts qui seraient nécessaires à l'avancement, la réalisation et au suivi des différentes actions, parties prenantes de ces dits projets.
- Pour représenter le maire à sa demande au cours de ces contacts.
- Pour participer à toutes réunions, manifestations et répondre à toutes invitations en relation avec ces « grands projets ».

<u>Le premier adjoint</u> est également chargé de représenter la commune auprès de la Communauté de Commune du Pays Roussillonnais (CCPR), en accompagnement du maire, dont il reçoit pouvoir en cas d'empêchement.

Le premier adjoint assiste le maire dans la préparation et le suivi du budget.

<u>Le premier adjoint</u> assiste le maire dans la préparation de la réunion annuelle d'information à la population.

# ARRETE DU MAIRE

Le premier adjoint est chargé de l'animation de la « commission de vie locale ».

<u>Le premier adjoint</u> supplée au maire – en tant que de besoin - dans la présidence de l'association intercommunale du mas des champs.

### Article 2:

<u>Le deuxième adjoint</u> est chargé d'assister le maire dans la constitution, la réalisation et le suivi des dossiers et des actions concernant les travaux et interventions de toutes natures, attachés aux bâtiments communaux, à toutes infrastructures établies sur le territoire de la commune, à tous biens communaux.

À ce titre le deuxième adjoint dispose d'une délégation du maire :

- Pour établir avec son accord, et en lui rendant compte tous contacts nécessaires (entreprises, services CCPR, services de l'état) à l'avancement, la réalisation et au suivi des ces travaux et interventions ;
- Pour représenter le maire à sa demande au cours de ces contacts ;
- Pour la conduite opérationnelle et permanente des dits travaux et interventions ;
- Pour l'organisation et la supervision des activités de l'agent technique communal ;
- Pour la signature des documents relatifs à ces travaux et interventions sur ordre et contrôle du maire.
- Le deuxième adjoint dispose d'une carte de crédit auprès de commerçants et grandes surfaces.
- -<u>Le deuxième adjoint</u> a une délégation du maire en ce qui concerne la sécurité, et d'une façon générale la prévention et couverture des risques matériels pour lesquels la responsabilité de la commune pourrait être engagée, quelles qu'en soient les circonstances régulières, permanentes ou exceptionnelles.

<u>Le deuxième adjoint</u> a délégation du maire en ce qui concerne les transports, et la circulation sur le territoire communal.

<u>Le deuxième adjoint</u> représente la commune - en accompagnement du maire, dont il reçoit pouvoir en cas d'empêchement - auprès du syndicat intercommunal de l'assainissement (SIASSAR).

<u>Le deuxième adjoint</u> représente la commune - en accompagnement du maire, dont il reçoit pouvoir en cas d'empêchement - auprès du syndicat intercommunal des eaux Saint-Clair Saint-Prim Chonas l'Amballan.

<u>Le deuxième adjoint</u> est animateur de la commission des bâtiments, et de la commission de la voirie, des chemins, réseaux & cours d'eau.

<u>Le deuxième adjoint</u> est l'interlocuteur de la CCPR en ce qui concerne ses domaines de délégations.

<u>Le deuxième adjoint</u> représente la commune dans toutes instances externes qui correspondent à son domaine ; à ce titre il est correspondant à la sécurité routière auprès des services de l'état.

#### Article 3:

La troisième adjointe est chargée d'assister le maire dans le domaine

# ARRETE DU MAIRE

- des affaires sociales de la santé,
- de la gestion du personnel communal hors secrétariat et agent technique communal,
- de l'école et des services associés.
- de l'intendance de l'ensemble des bâtiments communaux, pour tout ce qui ne concerne pas les domaines couverts par le deuxième adjoint. Dans ce cadre elle dispose d'une carte de crédit auprès de commerçants et grandes surfaces.

À ce titre <u>la troisième adjointe</u> a délégation du maire pour représenter la commune dans les instances externes qui correspondent à son domaine, et d'être leur interlocutrice au quotidien.

<u>La troisième adjointe</u> est chargée de l'animation du Comité Communal d'Action Sociale (CCAS); et dispose d'une délégation de signature quant aux dépenses liées à cette activité dans le cadre du budget annexe qui lui est dédié, sous contrôle du maire.

<u>La troisième adjointe</u> est chargée de représenter la commune dans le cadre de la commission scolaire.

### Article 4:

Le quatrième adjoint est chargé d'assister le maire dans les domaines concernant :

- la vie des associations communales et intercommunales ;
- -l'environnement et la nature :
- -Les nouvelles technologies;
- Le bulletin et autres supports matériels d'information communale ;
- La création, la gestion et le suivi du site internet communal.

À ce titre <u>le quatrième adjoint</u> a délégation du maire pour représenter la commune dans les instances externes qui correspondent à son domaine, dont le Syndicat Intercommunal Chonas Saint-Prim.

Le qu	ıatrième a	dioint	est l	'anımateur	de la	a commission d	'ini	formation	1 &	formation
-------	------------	--------	-------	------------	-------	----------------	------	-----------	-----	-----------

Saint-Prim.

Fait à Saint-Prim, le 17 mars 2008

Le Maire : Patrick BARRAUD.